

Les Conditions Particulières de Licence (Conditions Particulières de Licence Progiciel et/ou Conditions Particulières de Licence Progiciel « Droit d'utilisation mensuel ») applicables comme faisant partie intégrante du Contrat sont celles figurant aux présentes, en fonction de ce qui est précisé dans la Proposition commerciale.

1. Conditions Particulières de Licence Progiciel

1.1 Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles DL NEGOCE accorde au Client qui l'accepte, un droit personnel, non cessible, non transmissible et non-exclusif, d'utiliser le Progiciel, tel que décrit en annexe « Description des progiciels », conformément à sa destination, et pour les besoins visés aux présentes. Les présentes Conditions Particulières sont soumises aux Conditions Générales. Le client déclare avoir adhéré sans réserve aux termes des Conditions Générales référencées dans la Proposition commerciale.

1.2 Description du Progiciel – Périmètre d'utilisation

Le Progiciel concédé en licence au Client aux termes des présentes Conditions Particulières est décrit dans la Proposition commerciale.

Il en est de même des éventuelles dispositions particulières relatives au périmètre d'utilisation, nonobstant celles prévues aux Conditions Générales.

1.3 Conditions financières

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel, le Client règle à DL NEGOCE une redevance dont le prix est fixé dans la Proposition commerciale.

Sauf dispositions contraires expressément prévue dans la Proposition commerciale, la redevance est facturée dans son intégralité à la mise à disposition du Progiciel dans sa version standard.

1.4 Durée

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur à compter de la date de la signature par les parties de la Proposition commerciale, pour une durée égale à la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en France.

1.5 Livraison - Installation

DL NEGOCE assure :

- la livraison de l'exemplaire du Progiciel ;

Aux fins d'installation, le Client pourra bénéficier de l'assistance de DL NEGOCE pour réaliser ces opérations. Ce service devra faire l'objet d'une Proposition commerciale prévue à cet effet.

1.6 Conformité

Le Client effectuera le contrôle de conformité du Progiciel sur la base du référentiel de conformité constitué de la Documentation, et ce, conformément aux dispositions des Conditions Générales.

1.7 Résiliation

En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, le Client devra cesser d'utiliser le Progiciel, restituer la totalité des éléments constituant le Progiciel (programme informatique, documentation, copies de sauvegarde), désinstaller l'ensemble du Progiciel de ses machines (copie de sauvegarde incluse) et en justifier par déclaration sur l'honneur de son mandataire social. DL NEGOCE est autorisée de droit à venir vérifier la réalité de cette désinstallation à tout moment sans préavis.

2. Conditions Particulières de Licence Progiciel « Droit d'utilisation mensuel »

2.1 Objet

Elles ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles DL NEGOCE accorde au Client qui l'accepte, un droit personnel, non cessible, non transmissible, non-exclusif et temporaire, d'utiliser le Progiciel (ci-après dénommé « le Progiciel »), tel que décrit en annexe « Description des progiciels », conformément à sa destination, et pour les besoins visés aux présentes. Les présentes Conditions Particulières sont soumises aux Conditions Générales. Le Client déclare avoir adhéré sans réserve aux termes des Conditions Générales référencées dans la Proposition commerciale.

2.2 Description du Progiciel – Périmètre d'utilisation

Le Progiciel concédé en licence au Client aux termes des présentes Conditions Particulières est décrit dans la Proposition commerciale.

Il en est de même des éventuelles dispositions particulières relatives au périmètre d'utilisation, nonobstant celles prévues aux Conditions Générales.

2.3 Conditions financières

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel, le Client règle à DL NEGOCE une redevance mensuelle dont le prix est fixé dans la Proposition commerciale.

Sauf dispositions contraires expressément prévue dans la Proposition commerciale, la première redevance mensuelle du droit d'usage du Progiciel est due dès la mise à disposition du Progiciel, nonobstant les services à réaliser.

Par la suite, la redevance mensuelle de droit d'usage du Progiciel est payable en début de mois, terme à échoir. A défaut de paiement de ladite redevance dans les délais contractuels, DL NEGOCE pourra, outre l'application des Conditions Générales relatives aux retards de paiement ou des dispositions relatives à la résiliation du Contrat, suspendre de plein droit le droit d'usage du Progiciel jusqu'à complet paiement de ladite redevance.

La redevance mensuelle de droit d'usage sera révisée annuellement conformément aux dispositions de l'article « révision des prix » des Conditions Générales.

Enfin, en cas de terminaison anticipée du Contrat pour quelque raison que ce soit, les parties conviennent que le Client payera à DL NEGOCE, à première demande de cette dernière, une indemnité de rupture anticipée équivalente à la redevance mensuelle de Licence multipliée par le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration de la Durée Initiale (ou de la Période de Renouvellement en cours, selon le cas), à la date effective de la résiliation, à laquelle s'ajoutera le cas échéant le solde du coût de mise en œuvre.

Il est précisé que le prix de l'exécution des services de support au titre des Conditions Particulières de Support Progiciel est inclus dans la présente redevance de « Droit d'utilisation mensuel ».

2.4 Durée

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur à compter de la date de la signature par les parties de la Proposition commerciale, pour une Durée Initiale de quarante-huit (48) mois. A l'issue de cette durée initiale, les présentes Conditions Particulières se renouvellent par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, (chaque période annuelle étant désignée comme « Période de Renouvellement »), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 6 (six) mois avant le terme de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours, par lettre recommandée avec avis de réception.

2.5 Livraison - Installation

DL NEGOCE assure :

- la livraison de l'exemplaire du Progiciel ;

Aux fins d'installation, le Client pourra bénéficier de l'assistance de DL NEGOCE pour réaliser ces opérations. Ce service devra faire l'objet d'une Proposition commerciale prévue à cet effet.

2.6 Conformité

Le Client effectuera le contrôle de conformité du Progiciel sur la base du référentiel de conformité constitué de la Documentation, et ce, conformément aux dispositions des Conditions Générales.

2.7 Résiliation

En cas de résiliation des présentes Conditions Particulières, qu'elle qu'en soit la cause, ou de terminaison de celles-ci, notamment en raison du non-renouvellement des périodes de Renouvellement, le Client devra cesser d'utiliser le Progiciel, restituer la totalité des éléments constituant le Progiciel (programme informatique, documentation, copies de sauvegarde) et désinstaller l'ensemble du Progiciel de ses machines (copie de sauvegarde incluse) et en justifier par déclaration sur l'honneur de son mandataire social. DL NEGOCE est autorisée de droit à venir vérifier la réalité de cette désinstallation à tout moment sans préavis.